

**Arrêté n° 2020-76 portant recevabilité des listes de candidatures des représentants des doctorants au conseil de l'école doctorale SNI**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,*

*VU l'arrêté n°2020-68 relatif à l'élection partielle des représentants des doctorants du conseil de l'école doctorale SNI,*

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont déclarées recevables pour l'élection partielle des représentants des doctorants du conseil de l'école doctorale SNI, organisée le jeudi 15 octobre 2020, les listes de candidatures suivantes :

- ATS
- ITheMM-MAT

**Article 2 :**

Les listes des candidats sont annexées au présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'université.

Le Directeur Général des Services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis au recteur, chancelier des universités.

Fait à Reims, le 09/10/2020

Le Président de l'Université,



Guillaume GELLE

Mis en ligne le : 09/10/2020

Transmis au recteur, chancelier des universités le : 09/10/2020 .

